

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 294/2016
Date: 9 mars 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 566097
Classification: Non classifié

Berne, Hôtel du gouvernement, Rathausplatz 2 Travaux de réfection et adaptations propres à l'établissement Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de **7 850 000 francs** (crédit total de CHF 8 300 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 450 000.–) doit permettre de réaliser la deuxième étape des travaux de réfection et des adaptations de l'Hôtel du gouvernement. La première étape a été effectuée en 2013.



2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts / dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF	8 300 000.–
• Enveloppe du bâtiment	CHF	1 370 000.–
• Installations techniques	CHF	3 370 000.–
• Protection incendie et sécurité	CHF	550 000.–
• Technologies de conférence et de présentation / équipement		
- équipement de base fixe (budget TTE)	CHF	336 000.–
- équipement propre à l'établissement (budget CHA)	CHF	584 000.–
• Diverses remises en état / surfaces intérieures	CHF	2 090 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	8 300 000.–

./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet
(autorisation de dépense de la TTE du 25 mars 2015) – CHF 450 000.–

Crédit à approuver CHF **7 850 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les éventuelles contributions de tiers aux coûts supplémentaires engendrés dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel ne sont pas encore prises en compte dans le présent crédit.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produit / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après. Ceux-ci sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de celui de la Chancellerie d'Etat. L'adoption des budgets demeure réservée.

TTE : Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Compte		Exer- cice	Montant
503100	Office des immeubles et des constructions	2015	CHF 350 000.–
	Transformation de biens-fonds du	2016	CHF 150 000.–
	patrimoine administratif	2017	CHF 2 128 000.–
		2018	CHF 2 128 000.–
		2019	CHF 2 220 000.–
		2020	CHF 740 000.–

CHA : Groupe de produits : Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (n° 02.10.9000)

140 600	Chancellerie d'Etat Biens meubles (PA)	2017	CHF 292 000.–
		2018	CHF 292 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Grand Conseil